



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal n° 13

Réunion du :	Jeudi 10 Mars 2022
Président de séance :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Pierre FRANCESCHINO – Joseph SALUZZO
Assiste à la réunion :	M. André VITIELLO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGES DES 1/8EME DES COUPES DU VAR U15 ET U14

Tirage effectué par Melle Manon MOUSSU (Secrétaire) en présence des membres de la Commission des Coupes du Var : M. Jean Paul RUIZ (membre du Comité de Direction, Vice-Président), M. Jean Pierre FRANCESCHINI (membre) et M. Joseph SALUZZO (membre). Assistent également au tirage : Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative), Mme Cathy DARDON (membre du Comité de Direction, Vice-Présidente), M. William PONT (Président du District), M. André VITIELLO (Secrétaire Général), M. Gérard IVORA (membre du Comité de Direction), M. Guy BOLARD (Président Commission de Discipline), M. Jean PAOLINI (Commission de Discipline) et M. Christophe JOLY (Commission de Discipline).

U15 1/8 DE FINALE

*A jouer le 17 Avril 2022
sur le terrain du club premier nommé*

- EFC FREJUS ST RAPHAEL / SP C TOULON **ou** GARDIA CLUB / SP C TOULON
- SIX FOURS LE BRUSC 1 / F.C. BELGENTIEROIS 1
- U.S. CUERS PIERREFEU / EFC SEYNOIS ET. S 1
- F.C. PAYS DE FAYENCE / LA VALETTE U.A. 1
- ENT. STE MAX./P TOUR / LA LONDE S.O. 1
- T. PIVOTTE SERINETTE 1 / O. ST MAXIMIN 1
- T. USAM 1 / ST MANDRIER 1
- LORGUES ET. S. 1 / J.S. BEAUSSETANNE 1



U14
1/8 DE FINALE

A jouer le 17 Avril 2022
sur le terrain du club premier nommé

- ST MANDRIER / ST TROPEZ FC
- CARQUEIRANNE LA CRAU / COGOLIN
- JS MOURILLON / GARDIA CLUB **ou** JS MOURILLON / SANARY
- RACING FC TOULON / SOLLIES FARLEDE
- USAM TOULON / HYERES FC
- FREJUS ST RAPHAEL / SC TOULON **ou** FREJUS ST RAPHAEL / ST CYR
- FC SEYNOIS / LA VALETTE
- ASPTT TOULON / PIVOTTE SERINETTE

INFORMATIONS IMPORTANTES

U16 : 1/8^{ème} de Finale le 17 Avril 2022
U17 : 1/8^{ème} de Finale le 1^{er} Mai 2022
U15 : 1/8^{ème} de Finale le 17 Avril 2022
U14 : 1/8^{ème} de Finale le 17 Avril 2022

Coupe du Var U14 / U15 / U16

Les catégories U14, U15 et U16 joueront leur 1/8^{ème} de Finale le 17 Avril 2022 (Pâques).
La Commission autorise les clubs concernés à jouer leur rencontre en semaine, sachant qu'aucune rencontre ne pourra se dérouler après la date du 17 Avril 2022.

Coupe du Var U17

La catégorie U17 dont les rencontres se dérouleront le 1^{er} Mai 2022, les mêmes dispositions sont applicables (pas de match après le 1^{er} Mai 2022).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de séance : Jean Paul RUIZ